

Date :

14-04-2025

Numéro : 2025-04-14/03

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le MUNICIPAL

ID : 034-213402720-20250414-2025041403V2-DE

EXTRAIT DE REUNION  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE LA COMMUNE de SAINT-JUST  
34400

Séance du 14 avril 2025

**L'an** Deux-mille-vingt-cinq**et le** 14 avril**à dix-huit heures quarante-cinq minutes**

**le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.**

**Présents** : M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, BERTELOOT Georges, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, LA BELLA Michel, MANSE Jean-Luc, NOYE Michel, OLIVIER Véronique, MAY Carine, SABATIER Cathy, TOSCANO Florence, OLIVER Sandrine, ROUX Jérôme, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie.

**Procurations** : Mme DELLAC Corinne à Mme OLIVIER Véronique, M. TAURELLE Vincent à M. GABARROU Thierry

**Absents** : Mme ROUS Clémence, RUIVO Joëlle, BERNY Hélène

**Secrétaire de séance** : Mme MAY Carine

## NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

## Date de la convocation

07/04/2025

Date d'affichage  
07/04/2025**VOTE des TAUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après analyse des bases fiscales et dans un contexte de forte contrainte budgétaire liée à la hausse générale des charges de fonctionnement, La commission des finances propose une évolution modérée des taux d'imposition (+1 point) nécessaire pour maintenir l'équilibre budgétaire tout en préservant la qualité des services rendus à la population.

En conséquence Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'un point comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 148,36 %
- Taxe d'habitation : 15,18 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix contre :

**DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 148,36 %
- Taxe d'habitation : 15,18 %

**CHARGE monsieur le maire :**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré en séance  
Pour extrait conforme  
Le maire,  
Yves QUESADA

